

Avis officiel No 4/2016

**AVIS IMPORTANT
DÉCHETS ENCOMBRANTS**

A l'occasion du dernier ramassage des déchets encombrants, quelques abonnés ont profité de débarrasser ferraille et cassons dans une mesure disproportionnée par rapport à la production d'un ménage. La Commune a dû prendre en charge, par exemple, des déchets de chantier ferreux ou des cassons provenant du débarras d'un appartement complet, ce qui a nécessité, entre autres, de changer les bennes durant le temps de ramassage.

Le Conseil communal rappelle que le ramassage des cassons ferreux et combustibles est, avant tout, destiné aux ménages. Pour les grandes quantités, le Conseil communal a la possibilité de demander **une participation financière aux abonnés** qui auront décidé d'utiliser les services communaux en lieu et place de louer une benne. A cet effet, nous vous renvoyons à l'article 9 du tarif des émoluments concernant l'élimination des déchets qui stipule « *Le Conseil communal peut décider la perception de taxes spéciales pour couvrir les frais d'élimination de certaines catégories de déchets, tels que déchets encombrants déposés dans une mesure excessive, comme par exemple le débarras d'un logement, déchets produits lors de manifestations, déchets de chantier, etc., dans la mesure où la Commune se charge de leur élimination.* ». **Dorénavant, les dépôts excessifs seront taxés.**

D'autre part, plusieurs réclamations ont été formulées concernant le peu de temps disponible pour le dépôt des cassons encombrants, en particulier pour les gens travaillant à l'extérieur. Le Conseil communal comprend fort bien cette problématique et essaie, dans la mesure du possible, de répondre aux vœux de la population. Néanmoins, en raison des horaires de travail de l'entreprise qui prend en charge ces déchets et de la quantité excessive que certains abonnés ne se gênent pas de déposer, il est impossible de prolonger l'horaire. Lorsque la benne est pleine, celle-ci ne peut pas être vidée le même soir à Vadec, ce qui nécessite d'effectuer un dépôt transitoire et de recharger les déchets après coup.

Pour conclure, le Conseil communal insiste sur le fait que la ferraille doit être séparée des matériaux combustibles. A l'occasion de la prochaine journée de ramassage, **les objets mis en décharge seront contrôlés et certains pourront être refusés s'ils ne répondent pas aux qualités du tri.**



A V I S I M P O R T A N T

V O T A T I O N S – I R R E G U L A R I T E S C O N C E R N A N T

L E V O T E P A R C O R R E S P O N D A N C E

Le vote par correspondance est généralisé depuis plusieurs années. Cependant, nous constatons que les règles relatives à cette pratique de vote sont de moins en moins observées. Nous citerons par exemple :

- Le renvoi du matériel de vote non conditionné dans l'enveloppe officielle de retour.
- Le renvoi des bulletins de vote de plusieurs électeurs dans la même enveloppe.
- Le renvoi des enveloppes non affranchies en cas d'expédition par la poste.
- Le dépôt des enveloppes dans la boîte aux lettres de la Commune après 17 heures le vendredi précédent le scrutin.
- Le renvoi du matériel avec des cartes de légitimation non signées.

En cas d'anomalie, les bulletins de vote ne sont pas pris en considération pour le dépouillement.



V A C A N C E S A N N U E L L E S

Nous vous informons que les vacances de l'administration communale et de l'agence communale AVS auront lieu

du lundi 18 juillet au dimanche 7 août 2016

En cas d'urgence, s'adresser à : Madame le Maire, Marianne Guillaume, ☎032/961.15.51 ou 079/936.08.92



I N S C R I P T I O N A U C H Ô M A G E L O R S

D E L A F E R M E T U R E E S T I V A L E D E S B U R E A U X

Lors de la fermeture estivale du bureau communal, les inscriptions au chômage se feront directement à l'ORP de Saignelégier ☎ 032/420.47.30 du lundi 18 juillet au vendredi 29 juillet 2016 inclus de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Du mardi 2 août au dimanche 7 août 2016 inclus : fermeture des bureaux de l'ORP. Une déviation sera mise en place sur l'Office Régional de Placement de Porrentruy ☎ 032/420.39.40.

Pour les personnes qui souhaitent s'inscrire durant cette période, la date d'annonce prise en compte sera la date de l'appel téléphonique.



TOURNER LA PAGE

VENTE DE CERISES ET DE PRUNEAUX

La Régie fédérale des alcools a abandonné la vente de fruits à prix réduit. Cette vente a toujours rencontré un succès important dans notre commune. Les producteurs de fruits ont repris cette offre à leur compte et proposent

des cerises :

- **Prix : Fr. 52.00 le plateau de 10 kg net**

des pruneaux :

- **Prix : Fr. 16.00 le plateau de 6 kg net**

D'autre part, il est probable que la livraison des cerises intervienne pendant les vacances. Il serait donc judicieux que les familles absentes fassent prendre livraison des cerises commandées par une autre personne.

Commandes : à adresser au Secrétariat communal, ***jusqu'au 22 juin 2016*** au plus tard, au moyen du bulletin de commande ci-dessous. **Les commandes remises après ce délai ne seront pas prises en considération.**

La commune ne possède pas les installations nécessaires pour une bonne conservation de ces denrées. Aussi, il est impératif que la marchandise soit retirée le jour qui aura été communiqué pour sa distribution. Il vous appartient de vous organiser pour la prendre en charge. La commune n'est pas responsable de la qualité des denrées. En cas de non-retrait, elles vous seront facturées.

Conseil communal Les Bois

✂ -----

Bulletin de commande

Veillez m'inscrire pour _____ plateau(x) de cerises de 10 kg.

Veillez m'inscrire pour _____ plateau(x) de pruneaux de 6 kg.

Nom et prénom : ☎ :

Signature :